

## RESOLUTION 4.24

### LA STRATEGIE DE L'ACCOBAMS (PERIODE 2013-2023)

*La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) :*

*Rappelant* l'Article III, paragraphe 8, sous paragraphes a), b) et c) de l'ACCOBAMS,

Considérant que l'efficacité de l'ACCOBAMS et des résolutions adoptées dans le cadre de l'ACCOBAMS seraient renforcée par l'élaboration d'une stratégie à long terme de l'ACCOBAMS, couvrant la période 2013-2023,

Convaincu qu'une telle stratégie serait en adéquation avec ce qui a été développé dans les autres organes pertinents, comme l'Assemblée Générale des Nations Unies, la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique et l'Union Européenne,

1. *Convient* que la vision stratégique de l'ACCOBAMS pour la période 2013-2023 sera de considérer que les populations de cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente se dirigeront vers un niveau de conservation favorable, tant au niveau de la santé des populations que des habitats, subiront moins les effets négatifs dû à l'homme, et tout cela sera promu par une coopération régionale active facilitée par l'ACCOBAMS;
2. *Mandate* le Secrétariat :
  - d'établir, en étroite collaboration avec le Bureau et le Comité Scientifique, une analyse préliminaire sur l'efficacité de l'ACCOBAMS, et
  - d'organiser un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de stratégie en s'appuyant sur la vision et sur l'utilisation de l'analyse préliminaire. Ce groupe de travail sera ouvert à la participation de tous les Points Focaux et des partenaires et sera actif à travers des échanges de mails, de réunions si nécessaire, et sera coordonné par un facilitateur qui sera identifié par le Secrétariat en consultation avec le Bureau et le Président du Comité Scientifique. Le facilitateur rédigera un rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration de la Stratégie et de son contenu lors des Réunions du Comité Scientifique et du Bureau ;
3. *Décide* que le projet de stratégie (2013-2023) devra être examiné pour approbation par la Cinquième Réunion des Parties à l'ACCOBAMS.